

## ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 5 JUIN 2026

Berne, le 4 juin 2026

Résolution 3 – RW

### **Mettre enfin en œuvre de l’initiative sur les soins pour améliorer les conditions de travail et assurer la qualité des soins**

Le peuple et les cantons ont accepté l’initiative sur les soins infirmiers à une large majorité il y a plus de quatre ans déjà. Le mandat était clair : améliorer les conditions de travail, garantir des effectifs suffisants et assurer des soins de qualité. Pourtant, la mise en œuvre piétine. Pendant ce temps, le personnel des hôpitaux, des EMS et des services d’aide et de soins à domicile est à bout de forces depuis des années. Beaucoup de soignant-e-s réduisent leur taux d’activité ou quittent la profession, aggravant encore la pénurie de personnel. Les associations du personnel soignant tirent régulièrement la sonnette d’alarme et se mobilisent pour la Grève du Care du 14 juin 2027.

Sans une amélioration sensible des conditions de travail, il sera impossible de garder suffisamment de professionnel-le-s qualifié-e-s dans le métier et d’assurer à long terme une couverture médicale fiable. Les décisions politiques prises jusqu’ici ne suffisent pas. Certes, la nouvelle loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers apporte des progrès importants, notamment en ce qui concerne les conventions collectives de travail, les plans de service, les pauses et les sanctions en cas de violation de la loi. Mais des revendications essentielles du personnel soignant restent lettre morte. Les améliorations prévues sont bien trop modestes pour remédier réellement à la pénurie de personnel.

### **L’Assemblée des délégué-e-s de l’Union syndicale suisse (USS) demande au Conseil des États et aux cantons de mettre enfin en œuvre l’initiative sur les soins infirmiers de manière efficace, en particulier grâce aux mesures suivantes :**

- définition de règles contraignantes pour une dotation en personnel réellement adaptée aux besoins, dans tous les secteurs des soins ;
- réduction concrète de la charge de travail et du temps de travail, pour que davantage de professionnel-le-s des soins restent dans le métier ;
- instauration d’horaires prévisibles et de plans de service fiables, avec des indemnités dissuasives en cas de changements de dernière minute ;
- octroi de majorations et de compensations équitables pour le travail de nuit, le week-end et les heures supplémentaires ;
- instauration d’une obligation forte et contraignante de négocier des CCT sauf dans le domaine public, où les conditions de travail négociées selon le droit public doivent être appliquées ;

- mise en œuvre systématique des lois en vigueur et des dispositions des CCT ;
- définition d'un financement public suffisant pour concrétiser ces améliorations. Les coûts ne doivent être reportés ni sur le personnel ni sur les assuré-e-s.